



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250710-202563-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

DECISION N° 2025 - 63

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « Travaux de réhabilitation de l'aire de jeux de la Maison des associations », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Travaux	55 705,37 €
	TOTAL	55 705,37 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	15 000,00 €
	Métropole Rouen Normandie	10 176,34 €
	Autofinancement Ville	30 529,03 €
	TOTAL	55 705,37 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le
Catherine FLAVIGNY

10 JUL. 2025

Maire
Conseillère départementale

